

212C0522
FR0004156297-OP012-RA02

20 avril 2012

- Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions

LINEDATA SERVICES

(Euronext Paris)

Le 20 avril 2012, l'Autorité des marchés financiers a été saisie par Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société LINEDATA SERVICES, d'un projet d'offre publique de rachat par la société LINEDATA SERVICES de ses propres actions, en vue d'une réduction de son capital dans le cadre des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, déposé en application de l'article 233-1 5° du règlement général.

La société LINEDATA SERVICES s'engage irrévocablement à racheter un maximum de 2 700 000 de ses propres actions, représentant 25,65% de son capital¹, au prix unitaire de **16 €** (coupon attaché)² en vue de les annuler et de réduire le capital à concurrence de la valeur nominale des actions annulées.

L'offre est soumise à la condition de l'approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires de LINEDATA SERVICES, convoquée pour le 14 mai 2012, de la résolution relative à la réduction de capital au titre de l'offre publique de rachat d'actions.

M. Anvaraly Jiva, président du directoire de la société LINEDATA SERVICES, détient directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Amanaat qu'il contrôle, 3 009 312 actions LINEDATA SERVICES représentant 4 302 506 droits de vote, soit 28,59% du capital et 29,75% des droits de vote de la société et s'est engagé à ne pas apporter à l'offre ses actions LINEDATA SERVICES.

Il est précisé que la société FFP³ a fait part de son intention d'apporter à l'offre la totalité des 1 357 500 actions LINEDATA SERVICES qu'elle détient, représentant 12,90% du capital et 18,78% des droits de vote de la société.

Au résultat de l'offre publique de rachat, M. Anvaraly Jiva est susceptible de détenir au maximum⁴ directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Amanaat qu'il contrôle, 38,46% du capital et 47,19% des droits de vote de cette société, franchissant ainsi en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société LINEDATA SERVICES. Le franchissement desdits seuils a fait l'objet d'une décision de dérogation publiée le 30 mars 2012 (cf. D&I 212C0448 du 30 mars 2012) qui précise notamment les engagements souscrits par M. Anvaraly Jiva.

Si le nombre d'actions présentées à l'offre est supérieur au nombre d'actions visées par l'offre, il sera procédé pour chaque actionnaire vendeur, conformément à l'article R. 225-155 du code de commerce, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être le propriétaire.

¹ Sur la base d'un capital composé de 10 525 025 actions représentant 14 459 941 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² La distribution d'un dividende de 0,5 € par action sera proposée à l'assemblée générale mixte de LINEDATA SERVICES du 14 mai 2012, la mise en paiement étant prévue le 6 juillet 2012.

³ Contrôlée par la société Etablissements Peugeot Frères, elle-même contrôlée par le groupe familial Peugeot.

⁴ Dans l'hypothèse d'un apport à l'offre de 2 700 000 actions représentant 5 400 000 droits de vote.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de LINEDATA SERVICES (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le rapport du cabinet Détrouyat Associés, représenté par M. Emmanuel Dayan, mandaté par LINEDATA SERVICES comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre au titre de l'article 261-1 I du règlement général, figure dans le projet de note d'information.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres LINEDATA SERVICES sont applicables.
